

Réévaluation de l'incapacité de gain

A quoi faut-il veiller?

Pourquoi dois-je remplir un formulaire?

L'institution de prévoyance fournit des prestations en cas d'incapacité de gain. Le degré d'une incapacité de gain et donc du droit à des prestations peut changer. Les indications données dans le formulaire et les pièces jointes requises permettent d'examiner les droits.

Quelles sont les prestations existantes?

- Exonération des cotisations: à l'expiration du délai d'attente, la personne assurée et l'employeur ne versent plus de cotisations. L'assurance verse les cotisations.
- Rente d'invalidité: rente pour les personnes assurées dont le degré d'invalidité est d'au moins 25%. Le droit à prestations prend effet au plus tôt à l'expiration du délai d'attente.
- Rente pour enfant d'invalidité: rente pour chaque enfant n'ayant pas encore atteint l'âge final réglementaire selon le plan de prévoyance ou suivant une formation alors qu'il ou elle n'est pas encore âgé(e) de 25 ans.

Ces prestations sont toujours octroyées à condition qu'elles soient assurées dans le plan de prévoyance. Le type (rente consécutive à une maladie ou à un accident) et le montant des prestations ainsi que les délais d'attente figurent dans le plan de prévoyance et sur le certificat de prévoyance. L'institution de prévoyance vérifie s'il y a droit à des prestations.

Quelles sont les conditions à remplir pour percevoir une rente?

- La rente doit être assurée selon le plan de prévoyance.
- Le délai d'attente fixé dans le plan de prévoyance doit avoir expiré.
- Le degré d'invalidité doit être d'au moins 25%.
- L'ensemble des revenus considérés doit représenter moins de 90% du revenu qui serait atteint en cas de pleine capacité de gain.
- La décision valable de l'AI fédérale doit être disponible, tout comme celle de l'assureur-accidents en cas d'incapacité de gain consécutive à un accident.
- Je dois remettre tous les documents requis à mon institution de prévoyance.

Que se passe-t-il lorsque le degré de mon incapacité de gain augmente?

- Si je travaille encore au sein de l'entreprise, les prestations sont adaptées au nouveau degré d'incapacité de gain.
- Si je ne travaille plus au sein de l'entreprise, le niveau des prestations reste au moins inchangé.
- En cas d'augmentation, je me tourne vers ma nouvelle institution de prévoyance. Si je ne suis affilié(e) à aucune nouvelle institution de prévoyance, je peux faire valoir un droit auprès de l'ancienne institution de prévoyance. Celle-ci vérifie si je bénéficie de droits en relation avec l'augmentation dans le cadre des prestations minimales légales.

Que se passe-t-il lorsque le degré de mon incapacité de gain diminue?

- Les prestations sont adaptées au nouveau degré d'incapacité de gain.
- Je dois rembourser les prestations versées en trop.
- Si je ne travaille plus au sein de l'entreprise, la partie de l'assurance correspondant à la diminution est dissoute. L'institution de prévoyance me contacte au sujet de l'utilisation de ma prestation de libre passage.

Que se passe-t-il lorsque je recouvre ma pleine capacité de gain?

- Je n'ai plus droit à des prestations d'invalidité.
- Je dois rembourser les prestations de rentes versées en trop.
- Si je ne travaille plus au sein de l'entreprise, l'assurance est dissoute. L'institution de prévoyance me contacte au sujet de l'utilisation de ma prestation de libre passage.

A quoi faut-il veiller?

Pourquoi avez-vous besoin d'informations concernant mon revenu?	<ul style="list-style-type: none">• Les informations sur le revenu constituent un élément important du calcul du montant des prestations.
Quels documents dois-je remettre?	<ul style="list-style-type: none">• Le questionnaire dûment rempli.• Les pièces jointes mentionnées dans le questionnaire.
Où puis-je trouver des informations complémentaires?	<ul style="list-style-type: none">• Dans le règlement de prévoyance• Dans le plan de prévoyance• Dans le certificat de prévoyance
Que faire lorsque je ne peux pas remplir le questionnaire?	Je prends contact avec le conseiller à la clientèle responsable de mon cas. Je trouve ses coordonnées dans la lettre d'accompagnement jointe au questionnaire.
